

Code des statuts du Conseil national suédois du logement, de la construction et de l'aménagement

Publié par: Yvonne Svensson

**Règlement
BFS 2024:2**

Règlement de l'Office national suédois du logement, de la construction et de l'aménagement du territoire sur les plans directeurs

Publié le
2024-09-05

adopté le 3 septembre 2024.

L'administration suédoise du logement, de la construction et de l'aménagement du territoire formule les prescriptions suivantes moyennant les dispositions du chapitre 10, section 31, du Règlement (2011:338) relatif à l'aménagement et à la construction¹.

Chapitre 1. Contenu et définitions

Section 1 Le règlement prévoit l'identification numérique des informations du plan directeur.

Section 2 Le règlement s'applique au plan directeur et à sa modification.

Section 3 Aux fins du présent règlement:

informations numériques: les données du plan directeur au format numérique;
et

défini par la coordination: géométrie coordonnée, telle que le point, la ligne, la surface ou le volume.

Chapitre 2. Dispositions générales

Section 1 Le plan directeur est défini de manière coordonnée.

Section 2 Pour le plan directeur, les informations suivantes doivent être fournies:

1. Nom de la commune;
2. Le numéro de référence de la décision d'adoption; et
3. Date à laquelle la décision d'adoption est devenue définitive.

Section 3 Les obligations prévues au chapitre 2, section 5c, du Règlement sur l'aménagement du territoire et la construction (2011: 338) ne s'appliquent pas aux

¹ Voir Directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information (texte codifié). JO L 241 du 17.9.2015, p. 1-15, Celex 32015L1535.

informations numériques définies par la coordination dans le plan directeur qui, lorsqu'elles sont agrégées, sont susceptibles de compromettre la sécurité de l'État.

Chapitre 3. Identification du contenu du plan directeur

Section 1 Les informations à inclure dans un plan directeur sont identifiées conformément aux tableaux des sections 2 à 7.

Section 2 Les informations décrites dans la colonne 2 du tableau 1 doivent être identifiées conformément à la colonne 1.

Tableau 1: Orientation du développement

Identification	Description
Orientation du développement	L'ambition de la municipalité pour le développement à long terme de l'environnement physique à un niveau général.

Section 3 Les informations décrites dans la colonne 2 du tableau 2 doivent être identifiées conformément à la colonne 1. Les autres utilisations du sol et de l'eau ne peuvent être utilisées qu'en l'absence d'une description appropriée.

Les informations relatives à l'utilisation des sols et de l'eau sont définies de manière coordonnée pour la partie de la commune à laquelle l'utilisation se rapporte.

Tableau 2: Utilisation des terres et de l'eau

Identification	Description
Zone rurale	Zone comprenant des communautés plus petites et/ou des établissements dispersés où le paysage est caractérisé, par exemple, par l'agriculture, la sylviculture, l'élevage de rennes et/ou la pêche.
Eau	Eau libre. Il peut y avoir des éléments d'entreprises et d'installations.
Développement multifonctionnel	Zone pour une combinaison, par exemple, de logements, de services, d'espaces verts et d'entreprises.
Développement résidentiel	Zone à usage résidentiel.
Services	Zone réservée aux services publics.
Entreprises	Domaine pour les entreprises et/ou les industries.
Infrastructure technique	Domaine des infrastructures techniques qui fournissent à la communauté, par exemple, des services d'énergie, d'eau, de communications électroniques et de protection.
Centrale énergie	Domaines de production d'énergie tels que les centrales thermiques, l'énergie éolienne, les installations photovoltaïques et l'énergie houlomotrice.
Agriculture	Zone agricole et d'élevage.
Élevage de rennes	Zones destinées à l'élevage de rennes, telles que pâturages, routes et installations de migration.
Sylviculture	Zone de gestion forestière.
AQUACULTURE	Superficie consacrée à la culture d'animaux et/ou de plantes dans l'eau.
Pêche	Zone de pêche commerciale comprenant, par exemple, les ports, les zones de pêche, les routes migratoires, les zones de frai et de reproduction pour les espèces commercialement importantes.

Identification	Description
Paysages naturels et culturels	Zone présentant des caractéristiques importantes du patrimoine naturel et/ou culturel.
Activités de plein air et de loisir	Zone réservée aux activités extérieures et récréatives et aux installations associées.
Espace vert	Zone présentant des valeurs et des fonctions différentes, telles que le jeu et les loisirs, la gestion du ruissellement des précipitations et l'ajustement de la température, ainsi que la biodiversité.
Navigation maritime	Chenaux et ports pour le transport de marchandises et de passagers et installations associées.
Aviation	Zone aéronautique et installations associées.
Chemin de fer	Zone pour le trafic ferroviaire de voyageurs et de marchandises par chemin de fer ou de tramway, y compris les installations associées et les réserves ferroviaires.
Circulation routière	Zone réservée au trafic routier de voyageurs et de marchandises, y compris les installations associées et les réserves routières.
Autres utilisations des terres et de l'eau	Zone dans laquelle l'utilisation des terres et de l'eau ne correspond à aucune autre description de la réglementation.

Section 4 Les informations décrites dans la colonne 2 des tableaux 3 à 5 doivent être identifiées conformément à la colonne 1.

Tableau 3: Intérêts nationaux conformément au chapitre 3, sections 5 à 9, et au chapitre 4, sections 2 à 8, du code de l'environnement

Identification	Description
Élevage de rennes	Zones terrestres et aquatiques présentant un intérêt national pour l'élevage de rennes conformément au chapitre 3, section 5, du code environnemental et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Pêche commerciale	Les zones terrestres et aquatiques présentant un intérêt national pour la pêche commerciale conformément au chapitre 3, section 5, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Conservation de la nature	Les zones terrestres et aquatiques, ainsi que l'environnement physique en général, qui: présentent un intérêt national pour la conservation de la nature conformément au chapitre 3, section 6, du code de l'environnement, et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Gestion des ressources culturelles	Les zones terrestres et aquatiques, ainsi que l'environnement physique en général, qui: présentent un intérêt national pour la gestion du patrimoine culturel conformément au chapitre 3, section 6, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Vie à l'extérieur	Les zones terrestres et aquatiques, ainsi que l'environnement physique en général, qui: présentent un intérêt national pour les loisirs en plein air conformément au chapitre 3, section 6, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Dépôts de substances ou de matériaux	Zones contenant des dépôts de substances ou de matériaux d'intérêt national en vertu du chapitre 3, section 7, du code de l'environnement, et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.

Identification	Description
Installations de production industrielle	Zones de terre et d'eau particulièrement adaptées les installations de production industrielle conformément au chapitre 3, section 8, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Installations de production d'énergie	Zones de terre et d'eau particulièrement adaptées les installations de production d'énergie conformément au chapitre 3, section 8, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Installations de distribution d'énergie	Zones de terre et d'eau particulièrement adaptées les installations de distribution d'énergie conformément au chapitre 3, section 8, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Moyens de communications électroniques	Zones de terre et d'eau particulièrement adaptées les moyens de communications électroniques conformément au chapitre 3, section 8, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Moyens de communication, modes de transport	Zones de terre et d'eau particulièrement adaptées les moyens de communication en ce qui concerne les modes de transport conformément au chapitre 3, section 8, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Installation pour l'approvisionnement en eau	Zones de terre et d'eau particulièrement adaptées les installations d'approvisionnement en eau conformément au chapitre 3, section 8, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Installations de gestion des déchets	Zones de terre et d'eau particulièrement adaptées les installations de gestion des déchets conformément au chapitre 3, section 8, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Installations de stockage définitif du combustible nucléaire usé et des déchets nucléaires	Zones terrestres et aquatiques qui: conviennent particulièrement aux installations de stockage définitif de combustible nucléaire usé et de déchets nucléaires conformément au chapitre 3, section 8, du code de l'environnement, et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Total des installations de défense	Zones terrestres et aquatiques qui: présentent un intérêt national pour l'ensemble des installations de défense conformément au chapitre 3, section 9, du code de l'environnement, et la manière dont la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Tourisme et loisirs en plein air	Zone conforme au chapitre 4, section 2, du code de l'environnement, dans laquelle les intérêts du tourisme et des loisirs en plein air font l'objet d'une attention particulière lors de l'évaluation de l'admissibilité des entreprises de développement et des autres atteintes à l'environnement, ainsi que de la manière dont la commune entend répondre à l'intérêt national.
Zones côtières intactes	Zones côtières et archipels conformément au chapitre 4, section 3, du code de l'environnement, où certaines installations peuvent ne pas être établies, et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.

Identification	Description
Zones côtières fortement exploitées	Les zones côtières et archipels conformément au chapitre 4, section 4, du code de l'environnement, lorsque les résidences de vacances ne peuvent être créées que sous la forme d'ajouts à des bâtiments existants, et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Zones montagneuses intactes	Zones de montagne conformément au chapitre 4, section 5, du code de l'environnement, lorsque des bâtiments et des installations ne peuvent être mis en place que si cela est nécessaire pour l'élevage de rennes, la population résidente, la recherche scientifique ou les loisirs en plein air, et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Cours d'eau protégés	Cours d'eau conformément au chapitre 4, section 6, du code de l'environnement, où les centrales hydroélectriques ne doivent pas être construites et où la régulation de l'eau ou le détournement d'eau à des fins électriques ne peuvent pas être effectués, et la manière dont la commune entend répondre à l'intérêt national.
Parcs urbains nationaux	Zones conformément au chapitre 4, section 7, du code de l'environnement, dans lesquelles les nouveaux bâtiments, installations et autres mesures ne sont autorisés que s'ils peuvent être mis en œuvre sans empiéter sur les paysages des parcs ou l'environnement naturel et sans porter atteinte au patrimoine naturel et culturel du paysage historique, et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Natura 2000, oiseaux sauvages	Zone relevant du chapitre 4, section 8, du code de l'environnement, qui a été désignée comme zone de protection spéciale pour la conservation des oiseaux sauvages et qui nécessite un permis pour des activités ou des mesures, et comment la municipalité entend répondre à l'intérêt national.
Natura 2000, faune et flore sauvages	Zone relevant du chapitre 4, section 8, du code de l'environnement, qui a été désignée comme zone de protection spéciale pour la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages et qui nécessite un permis pour des activités ou des mesures, ainsi que la manière dont la commune entend répondre à l'intérêt national.

Tableau 4: Normes de qualité environnementale au titre du chapitre 5 du code de l'environnement

Identification	Description
Eaux de poissons et de moules	Comment la municipalité considère que la norme de qualité environnementale prévue par le Règlement (2001: 554) sur les normes de qualité environnementale applicables aux poissons et aux moules devrait être respectée.
Milieu marin	Comment la municipalité considère que la norme de qualité environnementale prévue par le Règlement sur le milieu marin (2010: 1341) devrait être respectée.
Bruit de l'environnement	Comment la municipalité considère que la norme de qualité environnementale prévue par le Règlement (2004: 675) sur le bruit dans l'environnement devrait être respectée.
Air extérieur	Comment la municipalité considère que la norme de qualité environnementale prévue par le Règlement (2001: 527) sur les normes de qualité environnementale pour l'air extérieur devrait être respectée.
Qualité de l'eau	Comment la municipalité considère que la norme de qualité environnementale prévue par le Règlement sur la gestion de

Règlement BFS 2024:2

Identification	Description
	l'eau (2004: 660) doit être respectée.

Tableau 5: Autres questions d'importance matérielle

Identification	Description
Autres questions d'importance matérielle	La manière dont la municipalité considère que d'autres conditions d'importance matérielle devraient être prises en compte pour décider de l'utilisation des terres et des zones aquatiques et de la manière dont l'environnement bâti devrait être utilisé, développé et préservé.

Section 5 Les informations décrites dans la colonne 2 des tableaux 6 à 11 doivent être identifiées conformément à la colonne 1.

Tableau 6: Offre de logements

Identification	Description
Offre de logements	Comment la municipalité entend répondre aux besoins à long terme en matière de logement.

Tableau 7: Objectifs, plans et programmes

Identification	Description
Objectifs, plans et programmes nationaux	Comment la municipalité entend prendre en compte et coordonner le plan directeur avec les objectifs, plans et programmes nationaux pertinents pour le développement durable dans son aménagement du territoire.
Objectifs, plans et programmes régionaux	Comment la municipalité entend prendre en compte et coordonner le plan directeur avec les objectifs, plans et programmes régionaux pertinents pour le développement durable au sein de la municipalité dans son aménagement du territoire.

Tableau 8: Développement rural dans les zones riveraines

Identification	Description
LIS (développement rural dans les zones riveraines)	Zones de développement rural dans les zones riveraines visées au chapitre 7, section 18e, premier paragraphe du code de l'environnement.

Tableau 9: Risques liés au climat

Identification	Description
Risques d'inondation	Le point de vue de la municipalité sur le risque de dommages à l'environnement bâti qui peut résulter d'inondations liées au climat et sur la manière dont ce risque peut être atténué ou éliminé.
Risque de chutes de roche	Le point de vue de la municipalité sur le risque de dommages à l'environnement bâti qui peut résulter de chutes de roches liées au climat et sur la manière dont ce risque peut être atténué ou éliminé.
Risque de glissement de terrain	Le point de vue de la municipalité sur le risque de dommages à l'environnement bâti qui peut résulter d'un glissement de terrain lié au climat et sur la manière dont ce risque peut être réduit ou éliminé.
Risque d'érosion	Le point de vue de la municipalité sur le risque de dommages à l'environnement bâti qui peut résulter de l'érosion liée au climat et sur la manière dont ce risque peut être réduit ou éliminé.

Tableau 10: Écart par rapport au plan régional

Identification	Description
Écart par rapport au plan régional	Si le plan directeur s'écarte d'un plan régional pour le comté, la manière dont il s'écarte et les raisons de cet écart.

Tableau 11: Intérêts intercommunaux et régionaux

Identification	Description
Intérêts intercommunaux et régionaux	Zones et activités qui concernent deux ou plusieurs municipalités ou revêtent une importance régionale.

Section 6 Les informations décrites dans la colonne 2 du tableau 12 doivent être identifiées conformément à la colonne 1.

Tableau 12: Grievs contenus dans la déclaration de réexamen du conseil d'administration du comté

Identification	Description
Objection concernant l'intérêt national	La proposition ne répond pas à un intérêt national au titre du chapitre 3 ou du chapitre 4 du code de l'environnement.
Objection concernant la norme de qualité environnementale	La proposition peut contribuer au non-respect d'une norme de qualité environnementale au titre du chapitre 5 du code de l'environnement.
Objection concernant le développement rural de LIS dans les zones riveraines	La déclaration des zones de développement rural situées sur les sites riverains n'est pas compatible avec le chapitre 7, section 18e, premier paragraphe du code de l'environnement.
Objection concernant des questions intercommunales	Les questions relatives à l'utilisation des terres et des zones aquatiques de deux ou plusieurs municipalités ne sont pas correctement coordonnées.
Objection concernant la santé et la sécurité	Un aménagement devient inadapté ou un ouvrage de construction devient inadapté du point de vue de la santé ou de la sécurité des personnes ou du risque d'accident, d'inondation ou d'érosion.

Section 7 Les informations décrites dans la colonne 2 du tableau 13 doivent être identifiées conformément à la colonne 1.

Tableau 13 Incidences

Identification	Description
Incidences d'importance matérielle du plan	Les incidences d'importance matérielle du plan conformément au chapitre 3, section 6 bis, de la loi sur l'aménagement du territoire et la construction (2010:900).
Incidences sur l'environnement	Déclaration des incidences sur l'environnement conformément au chapitre 3, section 6 ter, de la loi sur l'aménagement du territoire et la construction (2010:900).

1. Le présent règlement entre en vigueur le 1er novembre 2024.
2. Les statuts s'appliquent aux plans directeurs lancés après le 31 décembre 2026.

Au nom du Conseil national suédois du logement, de la construction et de
l'aménagement

ANDERS SJELVGREN

Amelie Fasth